



# RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

## JOURS

LUNDI, MARDI  
JEUDI, VENDREDI

## HORAIRES

08 H 35 à 11 H 30  
13 H 15 à 16 H 30

## ENTREES ET SORTIES

Entrée de l'école : 6, Rue Henri Cloppet. Lorsque le portail côté école est fermé, il est nécessaire d'emprunter l'entrée du collège et du lycée.

L'entrée par le parking de l'Avenue de Brimont est strictement interdite.

### a) Ouverture du portail.

Primaire : 08 H 00 le matin 13 H 00 l'après-midi

Maternelle : 08 H 15 le matin 13 H 00 l'après-midi

Le portail sera ouvert à 11 heures 20 et 16 heures 20.. Aucun élève de primaire ne pourra aller chercher un petit en maternelle.

### b) Accueil et réception des enfants

Maternelle : Au portail de l'école

Primaire : Au portail de l'école

Il est impératif de respecter les horaires et les lieux

### c) Sortie des enfants

Les élèves de maternelle et de primaire arrivent avec leur enseignant **jusqu'au portail où les parents les attendent.**

**ATTENTION** : Les parents ne peuvent accéder aux classes sans y être invités par les enseignants ou le chef d'établissement.

Si vous souhaitez un entretien, prenez rendez-vous par le biais du carnet de correspondance.

**Merci** de bien vouloir ne pas déranger enseignants et surveillants dans leur travail de surveillance de portail, de cour, ou du parvis, ou au moment de prendre les classes.

**ATTENTION** : Afin de faciliter la circulation automobile extérieure, merci de rester le moins longtemps possible sur le parvis.

Aux heures de sortie, après la fermeture des portes, **en cas de retard occasionnel des parents**, l'enfant reste au sein de l'établissement :

- le midi en salle de restauration

- le soir en étude

En cas de retard prolongé, les parents doivent prévenir impérativement l'établissement.

En cas de retard à l'issue de la garderie, les enfants seront à reprendre soit au secrétariat primaire, soit au secrétariat du secondaire.

## PRESENCE DES ENFANTS

### L'EXACTITUDE EST IMPERATIVE POUR NE PAS PERTURBER LA VIE SCOLAIRE.

Tout retard éventuel ou toute absence doivent être signalés entre 8 H 00 et 9 H 00, ou 13 H 00 et 13 H 30.

Tout élève se présentant à l'école ou devant quitter la classe en dehors des horaires d'entrée ou de sortie doit être accompagné ou repris à la porte de sa classe sans perturber les cours.

Toute absence doit être motivée par un mot écrit dans le cahier de correspondance. Le certificat médical n'est exigé que pour certaines maladies contagieuses (coqueluche, scarlatine, méningite, teigne, grippe, impétigo, hépatite A, varicelle...) En cas de retard ou d'absence, une justification est nécessaire pour que l'élève soit accepté en classe par un mot des parents.

### a) L'Éducation physique et sportive (cours, piscine)

L'E.P.S. est une discipline obligatoire sur temps scolaire. Les enfants dispensés se rendront sur les lieux de sport en tant qu'observateur sauf dispenses médicales spécifiques.

Si des raisons médicales majeures interdisent à votre enfant une pratique occasionnelle ou annuelle, fournir un certificat médical de votre médecin.

Piscine : La natation fait partie des activités scolaires. Les enfants qui ne se baignent pas doivent fournir un mot explicatif de leurs parents ou un certificat médical pour une dispense prolongée.

Les enfants dispensés de sport ou de piscine viennent à l'école dans les horaires scolaires.

### b) Départs anticipés et retours différés

Les dates de congés sont impératives et fixées par l'Education Nationale. **Les départs anticipés et les retours différés ne sont pas admis.**

L'enseignant n'est pas tenu de fournir le contenu des cours ou les devoirs qu'un enfant aurait manqués en raison d'une absence pour convenance personnelle.

## LA TENUE VESTIMENTAIRE

### UNE TENUE DECENTE ET CORRECTE EST EXIGEE

Les tenues de sport ne sont autorisées que pendant les cours d'E.P.S.

Pour des raisons de sécurité, pas de chaussures sans brides (tongues, claquettes, mules) pas de short, pas de pantalons troués.

Cheveux attachés (pas dans les yeux).

Prévoir une tenue adéquate en fonction de la météo.

#### En Maternelle et en CP :

Le port d'un tablier en tissu pendant les heures de présence à l'école (classe, récréation, réfectoire) est obligatoire (possibilité d'apporter des chaussons pour les jours de pluie pour les maternelles).

#### En primaire :

Le port d'une blouse en tissu est obligatoire pour les activités de travaux manuels et d'Arts Plastiques, ainsi qu'une tenue de sport pour l'E.P.S.

Marquer au nom de l'enfant toutes ses affaires. Impératif !

Tabliers, chaussons et tenue de sport seront rapportés par les enfants de façon régulière à la maison pour entretien.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur, de bijoux et de sommes d'argent, de jeux électroniques, portables, MP3, etc...

Les objets égarés seront stockés dans le coffre placé dans le hall d'entrée Primaire. Les objets de valeur au secrétariat.(lunettes, clefs etc...)

A la fin du trimestre les affaires oubliées et non marquées sont données à des œuvres de bienfaisance.

## LA DISCIPLINE

### a) LES ENFANTS DOIVENT :

- Être présents et rangés au moment de la sonnerie.
- Adopter une attitude de travail dans leur classe, comme à l'étude.
- Avoir toujours leur matériel (livres, cahiers, outils d'écriture ou de tracé, équipement sportif) et le renouveler au cours de l'année.
- Faire régulièrement le travail du soir demandé.
- Observer les règles de politesse à l'égard de toute personne.
- S'interdire toute menace ou violence, tant verbale que physique, sous peine de sanctions.
- Se comporter correctement dans les rangs et déplacements internes ou externes à l'établissement.
- Se tenir impérativement sur les « espaces jeux » (définis en début d'année) durant les temps de récréations.
- Respecter le matériel et les lieux. Toute détérioration ou perte sera facturée.
- Déposer tout déchet dans les poubelles, éviter tout gaspillage (papier toilette).

### b) LES ENFANTS NE DOIVENT PAS :

- Mastiquer de chewing-gum, bonbons, en classe, en récréation et à la cantine.
- Quitter un espace jeu sans prévenir la responsable de surveillance.
- Apporter téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques.
- Organiser des ventes de tous ordres, échanges ou trocs.
- Apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou un danger.
- Introduire dans l'établissement des livres, journaux subversifs ou immoraux.
- Introduire dans l'établissement des tracts ou circulaires sans l'accord préalable du chef d'établissement.

En cas du non respect de ces consignes, ces objets seront confisqués à l'appréciation de l'enseignant ou du surveillant et récupérés auprès d'eux.

### c) OBJETS TOLERES SUR LES TEMPS DE RECREATION

- Cordes à sauter.
- Élastiques.
- Balles ou ballons en mousse uniquement.
- Billes en quantité raisonnable (20).
- « doudou » (pour les maternelles).
- Jeux de cartes traditionnels ou de 7 familles (bon marché).

***Les objets apportés par les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école en cas de perte, détérioration ou vol.***

### d) LES SANCTIONS

Si par son comportement (son attitude, ses gestes, ses paroles ou son travail) l'enfant ne respecte pas le règlement, il

peut être sanctionné.

Cette sanction peut prendre diverses formes selon la gravité et/ou la répétition des faits laissés à l'appréciation des enseignants :

- Un rappel à l'ordre, un travail écrit, une mise à l'écart du groupe, un travail d'intérêt collectif « réparateur », une convocation dans le bureau du chef d'établissement, une mise au point avec plusieurs adultes (parents/enseignants/direction), un avertissement de travail/ comportement, une exclusion temporaire ou définitive de l'école.

***Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées.***

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.

## RELATIONS ECOLE-FAMILLES

### a) Entretien avec le chef d'établissement

Le chef d'établissement reçoit sur rendez-vous sollicité par écrit ou par téléphone.

Toute demande de document officiel doit être faite auprès du secrétariat et sera visé par le chef d'établissement.

### b) Dépôt de courrier

Tous les plis à remettre aux différentes instances de l'établissement (Comptabilité, secrétariat, Direction...) sont à effectuer par l'intermédiaire de votre enfant. Vous pouvez également les déposer à l'accueil à l'entrée de l'établissement rue Henri Cloppet.

**Tout envoi est à mettre sous enveloppe cachetée, libellée au nom du destinataire pour faciliter et respecter l'organisation du travail des personnes concernées.**

**IMPORTANT :** Nous vous demandons de retourner impérativement les documents divers, (autorisation pour sortie de classe, inscription et règlement divers) aux dates indiquées. La diligence de tous sera un gain de temps et d'énergie.

### c) Vie scolaire

Les réunions de parents ont lieu au premier trimestre. (Cf : circulaire de Rentrée pour calendrier).

Toutes les circulaires concernant la vie de l'établissement seront remises aux aînés des familles. Certaines seront transmises par courriel.

Un livret scolaire précisant résultats, appréciations scolaires, est remis à l'enfant du CP au CM2, deux fois par an.

Pour les maternelles, le livret est remis en juin.

En aucun cas, il n'est autorisé de mettre un commentaire sur les livrets qui sont des documents officiels.

Le raccourcissement de cycle d'un an est une procédure autorisée mais qui relève de la décision des maîtres, conformément à l'article 4-1 du décret 2005-1014 du 24 août 2005.

**La famille doit (ou est tenue de) :**

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.
- Signer les cahiers régulièrement.
- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier de correspondance ou agenda, le signer et y répondre aux dates prévues.

## SERVICES

### a) Restauration

Les repas doivent être un moment agréable de convivialité et de calme. Les repas sont préparés sur place par une société de restauration.

En maternelle il s'agit d'un service à table assuré par les aides maternelles et surveillantes.

En primaire c'est un self-service qui est proposé. Les CP sont servis à table.

La santé de l'enfant passe par une éducation nutritive. Les enfants sont :

. amenés à prendre conscience de l'importance de ce temps de repas pour leur propre équilibre,

. invités à manger de tout (Signaler à la surveillante chargée de l'encadrement de ce service les régimes éventuels ou aliments contre-indiqués pour votre enfant de façon momentanée ou impérative).

Le respect de la nourriture est sérieusement contrôlé.

Les élèves ne respectant pas les consignes seront sanctionnés et si leur comportement ne s'améliore pas cela pourra entraîner :

- une mise à l'écart du groupe.
- un avertissement « cantine ».
- une exclusion temporaire.

## **b) Etude dirigée – Garderie**

### **Organisation**

Une étude surveillée pour les élèves du CP au CE1, une étude dirigée pour les élèves du CE2, CM1 et CM2 et une garderie pour les maternelles sont assurées le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 16 H 30 à 17 H 30 dans les locaux du primaire et de la maternelle.

Garderie possible de 17 H 30 à 18 H 15 **uniquement pour les élèves de primaire.**

Une inscription est nécessaire.

Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail.

### **Discipline**

La présence des enfants inscrits est obligatoire. Un mot écrit ou un appel téléphonique des parents sera exigé pour justifier toute absence.

**Les enfants doivent quitter impérativement l'établissement à 18 H 15.**

DES RETARDS REPETES OU UN COMPORTEMENT DIFFICILE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ETUDE.

## **DISPOSITION DIVERSES**

Le secrétariat est ouvert de 08h35 à 11h20 et de 13h45 à 17h45.

### **a) Changement de coordonnées**

Tout changement d'adresse et / ou de téléphone du domicile et / ou du lieu de travail doit être signalé au secrétariat par courrier ou par email dans les meilleurs délais.

### **b) Contrôle médical**

Médicaments / soins :

En aucun cas, les enseignants ne peuvent distribuer de médicaments. En cas de fièvre, l'enfant doit être gardé à domicile. Aucun enfant ne doit avoir de médicaments dans son cartable. Les seuls médicaments autorisés sont ceux mentionnés sur un PAI (projet d'accueil individualisé). Ils sont conservés au secrétariat.

### **c) Trésorerie**

Tous les règlements (scolarité, cantine, réinscription) sont à faire parvenir au service comptabilité et se font à l'ordre de : ASSOCIATION P.F. JAMET

6 rue Henri Cloppet

78110 LE VESINET

### **d) Établissement placé sous vidéosurveillance**